



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité

Question écrite n° 38256

Texte de la question

M. Yann Galut souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le problème lié aux véhicules utilisant le carburant GPL, et plus précisément sur l'identification et la signalisation de ces véhicules. En effet, cette question a été soulevée lors d'une réunion interministérielle suite à l'accident tragique de Vénissieux. Les sapeurs-pompiers sont largement opposés au projet d'identification de ces véhicules par une bande verte sur la plaque minéralogique. Cette distinction pourrait générer un risque criminel et inutile dans la mesure où une voiture qui s'est embrasée voit fondre ses plaques d'immatriculation, lesquelles deviennent par conséquent illisibles. Un dispositif d'identification qui se déclencherait et qui serait visible présente davantage d'intérêt. Les sapeurs-pompiers ont étudié et testé un dispositif visuel, ils affirment en outre être soutenus par une firme de l'automobile et une entreprise spécialisée dans la pyrotechnie. A terme, ces études déboucheront sur un dispositif pouvant donner aux pouvoirs publics matière à légiférer. Il souhaiterait en conséquences que le Gouvernement puisse lui faire part de ses intentions dans ce domaine.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire suggère que les voitures à gaz soient identifiées par un dispositif invisible en circulation normale et opérant uniquement en cas d'incendie. Une telle réglementation, qui touche à la construction des véhicules, ne peut légalement se prendre que dans le cadre européen, et après qu'aura été défini le cahier des charges d'un tel dispositif qui n'existe pas aujourd'hui. Ce n'est donc pas une solution à court terme. En outre, la bonne application d'une telle solution est problématique pour les véhicules anciens qui sont les plus sensibles en cas d'incendie. Depuis l'incendie dramatique d'une voiture au GPL survenu à Vénissieux au début de l'année 1999, les questions liées à la sécurité de ces véhicules font l'objet d'un examen d'ensemble et d'une approche globale par le Gouvernement. C'est dans le cadre de cette démarche que le ministre de l'équipement, des transports et du logement a déjà pris deux arrêtés. L'arrêté du 18 février 1999 vise au renforcement des contrôles techniques pour les véhicules ayant fait l'objet d'une transformation pour fonctionner au GPL. Celui du 4 août 1999 fait obligation d'équiper à compter du 1er janvier 2000 de soupapes de surpression conformes à la nouvelle réglementation internationale les véhicules GPL nouvellement mis en circulation. De nouvelles dispositions, visant à renforcer la sécurité des véhicules GPL, seront rendues publiques par le Gouvernement dans des délais rapprochés.

Données clés

Auteur : [M. Yann Galut](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38256

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1999, page 6934

Réponse publiée le : 6 mars 2000, page 1476